

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1319

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et de la salle de spectacle La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire Finances, Budget et Comptabilité pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de Technicien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la salle de spectacle La Balise, du 7 au 31 octobre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, Indice majoré 356.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

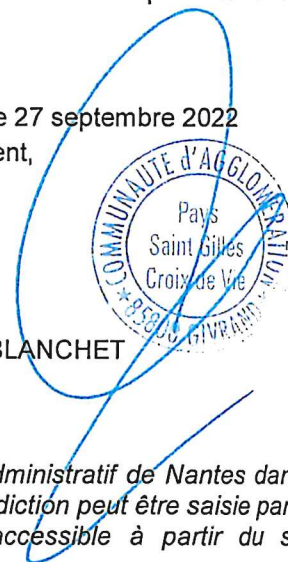
Givrand, le 27 septembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 OCT. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.